

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro 1479-2026 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser des cases de stationnement sur les rues Paré et du Centre et dans les stationnements de l'église Sainte-Famille, Johnson et Centre-Court et d'ajouter deux (2) espaces de stationnement pour les personnes handicapées devant le Centre communautaire Richard-Goulet

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 25 mai 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 25 mai 2026, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE 8 juin 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant après l'article 45 un nouvel article 45.01 intitulé « Stationnement réservé pour les personnes handicapées » comme suit :

« 45.01 Stationnement réservé pour les personnes handicapées

Nul ne peut immobiliser un véhicule routier dans un espace de stationnement réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées et identifié au moyen d'une signalisation, à moins que ce véhicule ne soit muni :

- 1° d'une vignette d'identification délivrée par la Société de l'assurance automobile du Québec au nom du conducteur, d'une personne qui l'accompagne ou de l'établissement pour lequel il agit;
- 2° d'une vignette, d'une plaque ou d'un permis affichant le symbole international de fauteuil roulant délivré par une autre autorité administrative au Canada ou par un pays membre ou associé de la Conférence européenne des ministres des transports.

La vignette doit être suspendue au rétroviseur intérieur du véhicule, de manière à ce qu'elle soit visible de l'extérieur.

En outre des chemins publics, le présent article s'applique sur les chemins privés ouverts à la circulation publique des véhicules routiers ainsi que sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler. »

3. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 45.24, en remplaçant le plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville », le tout tel que représenté à l'annexe « 1 » du présent règlement, afin :
 - que trois (3) cases de stationnement sur rue soient autorisées pour une période maximale de deux (2) heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi entre le 10 et le 40, rue Paré;
 - que huit (8) cases de stationnement sur rue soient autorisées pour une période maximale de quatre (4) heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi à partir du 42, rue Paré jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Parc; et
 - que huit (8) cases de stationnement sur rue soient autorisées pour une période maximale de quatre (4) heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi entre le 35 et le 65, rue du Centre.

4. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant après l'article 45.26 h) un nouvel article 45.27 comme suit :

« Article 45.27 – Stationnement sur rue réservé à l'usage exclusif des personnes handicapées – Centre communautaire Richard-Goulet

Il est décrété par le présent règlement et suivant la signalisation appropriée que deux (2) espaces de stationnement sont réservés à l'usage exclusif des personnes handicapées devant le Centre communautaire Richard-Goulet situé au 170, rue Saint-Antoine Nord. »

5. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 49.2, en remplaçant le plan de l'annexe « O » intitulée « Plan de stationnement de l'Hôtel de ville et des églises Ste-Famille et Unie », le tout tel que représenté à l'annexe « 2 » du présent règlement, afin :

- que trente-cinq (35) cases de stationnement soient autorisées pour une période maximale de quatre (4) heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi dans le stationnement de l'église Sainte-Famille.

6. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié à l'article 49.13, en remplaçant le plan de l'annexe « AA » intitulée « Plan – Stationnement Johnson – Borne de recharge électrique 4 h » par le plan de l'annexe « AA » intitulée « Plan de stationnement Johnson », le tout tel que représenté à l'annexe « 3 » du présent règlement, afin :

- que vingt-sept (27) cases de stationnement soient autorisées pour une période maximale de quatre (4) heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi dans le stationnement Johnson; et

7. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en remplaçant l'article 49.13 comme suit :

« Article 49.13 Plan de stationnement Johnson

Il est, par le présent règlement, établi et décrété les interdictions et les limitations de stationnement dans les zones de stationnement représentées à l'annexe « AA » intitulée « Plan de stationnement Johnson », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme si au long récitée. »

8. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant une nouvelle annexe « BB » intitulée « Plan de stationnement Centre-Court », le tout tel que représenté à l'annexe « 4 » du présent règlement, afin :

- que trente-sept (37) cases de stationnement soient autorisées pour une période maximale de quatre (4) heures entre 8 h et 18 h du lundi au vendredi dans le stationnement Centre-Court.

9. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant après l'article 49.13 un nouvel article 49.14 comme suit :

« Article 49.14 Plan de stationnement Centre-Court

Il est, par le présent règlement, établi et décrété les interdictions et les limitations de stationnement dans les zones de stationnement représentées à l'annexe « BB » intitulée « Plan de stationnement Centre-Court », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante et pour valoir comme si au long récitée. »

10. Le règlement numéro 1885-1990 est modifié en ajoutant après l'article 69.3 un nouvel article 69.4 comme suit :

« Article 69.4

Quiconque contrevient aux dispositions du dernier alinéa de l'article 45.01 intitulé « Stationnement réservé pour les personnes handicapées », commet une infraction et est passible, en outre des frais, d'une amende minimale de cent dollars (100 \$) jusqu'à deux cents dollars (200 \$). »

11. Le règlement numéro 1885-1990 n'est pas autrement modifié.
12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce 8 juin 2026.

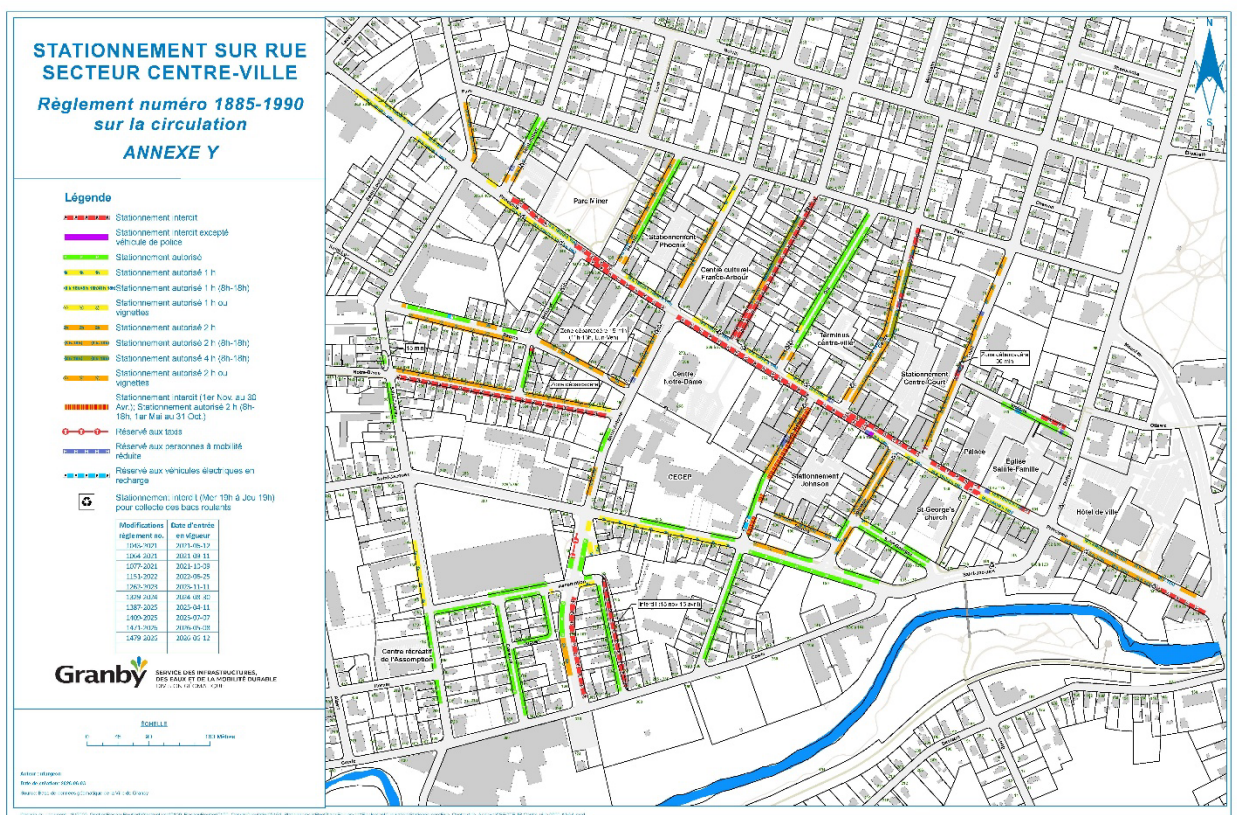
Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

ANNEXE « 1 »

Règlement numéro 1479-2026 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser des cases de stationnement sur les rues Paré et du Centre et dans les stationnements de l'église Sainte-Famille, Johnson et Centre-Court et d'ajouter deux (2) espaces de stationnement pour les personnes handicapées devant le Centre communautaire Richard-Goulet

Remplacer le plan de l'annexe « Y » intitulée « Stationnement sur rue - Secteur centre-ville » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce 8 juin 2026.

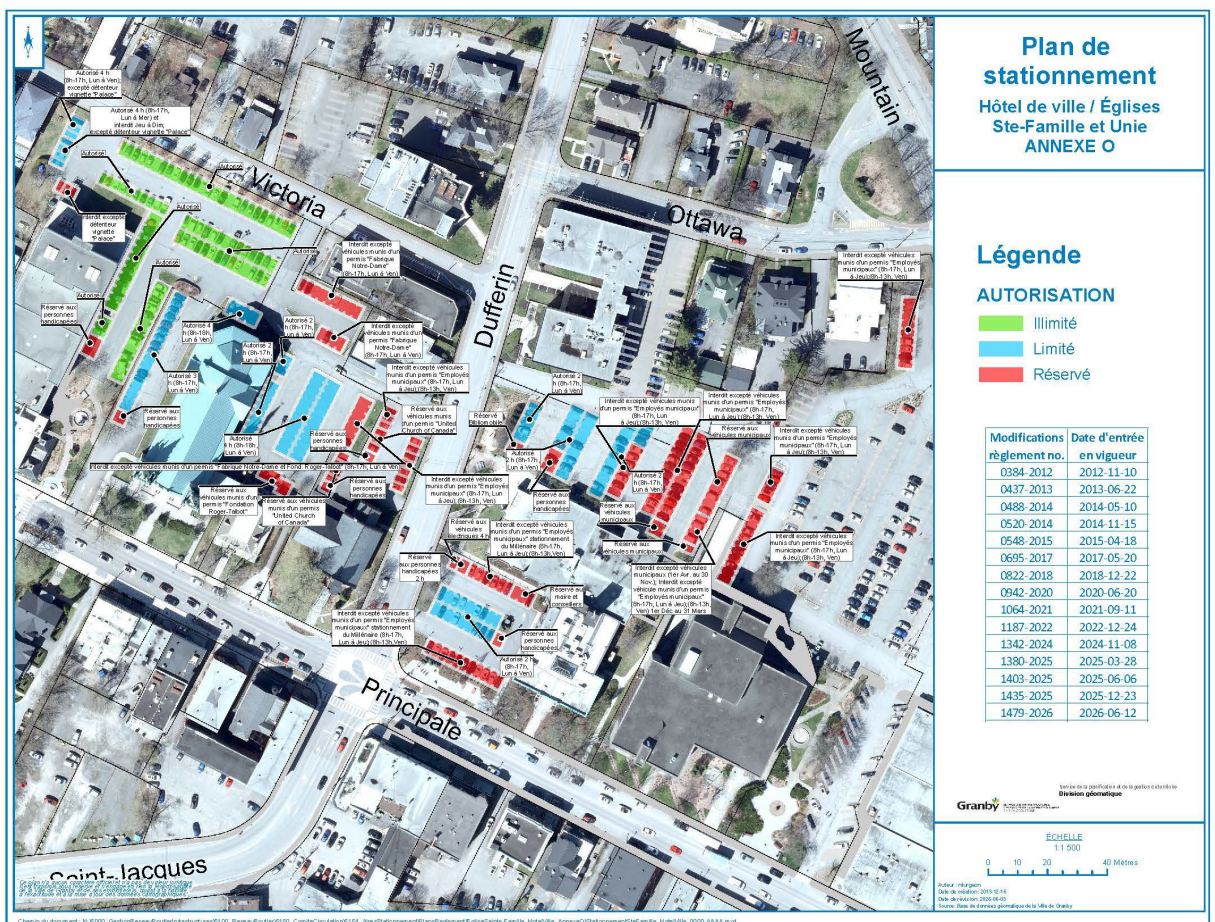
Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro 1479-2026 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser des cases de stationnement sur les rues Paré et du Centre et dans les stationnements de l'église Sainte-Famille, Johnson et Centre-Court et d'ajouter deux (2) espaces de stationnement pour les personnes handicapées devant le Centre communautaire Richard-Goulet

Remplacer le plan de l'annexe « O » intitulée « Plan de stationnement de l'Hôtel de ville et des églises Ste-Famille et Unie » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce 8 juin 2026.

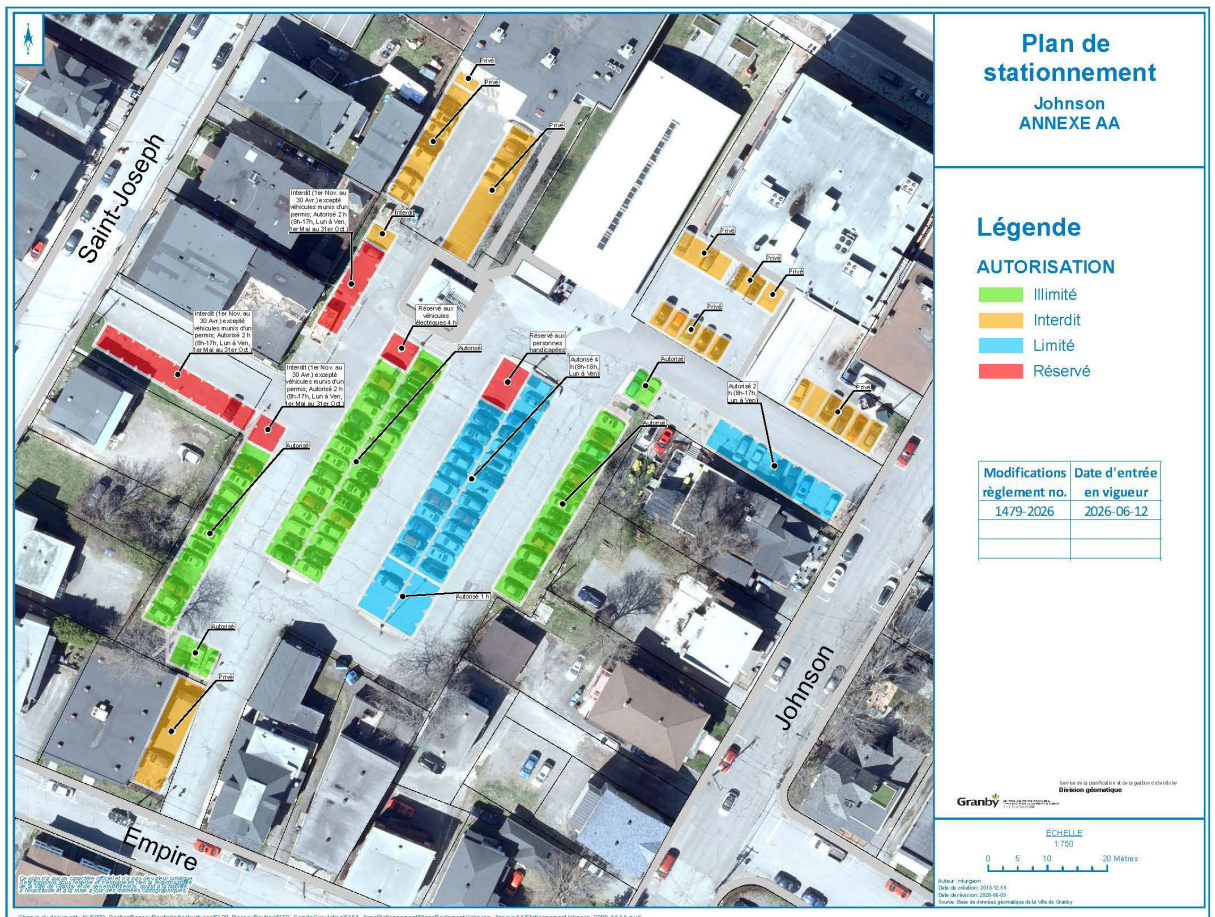
Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

ANNEXE « 3 »

Règlement numéro 1479-2026 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser des cases de stationnement sur les rues Paré et du Centre et dans les stationnements de l'église Sainte-Famille, Johnson et Centre-Court et d'ajouter deux (2) espaces de stationnement pour les personnes handicapées devant le Centre communautaire Richard-Goulet

Remplacer le plan de l'annexe « AA » intitulée « Plan de stationnement Johnson » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce 8 juin 2026.

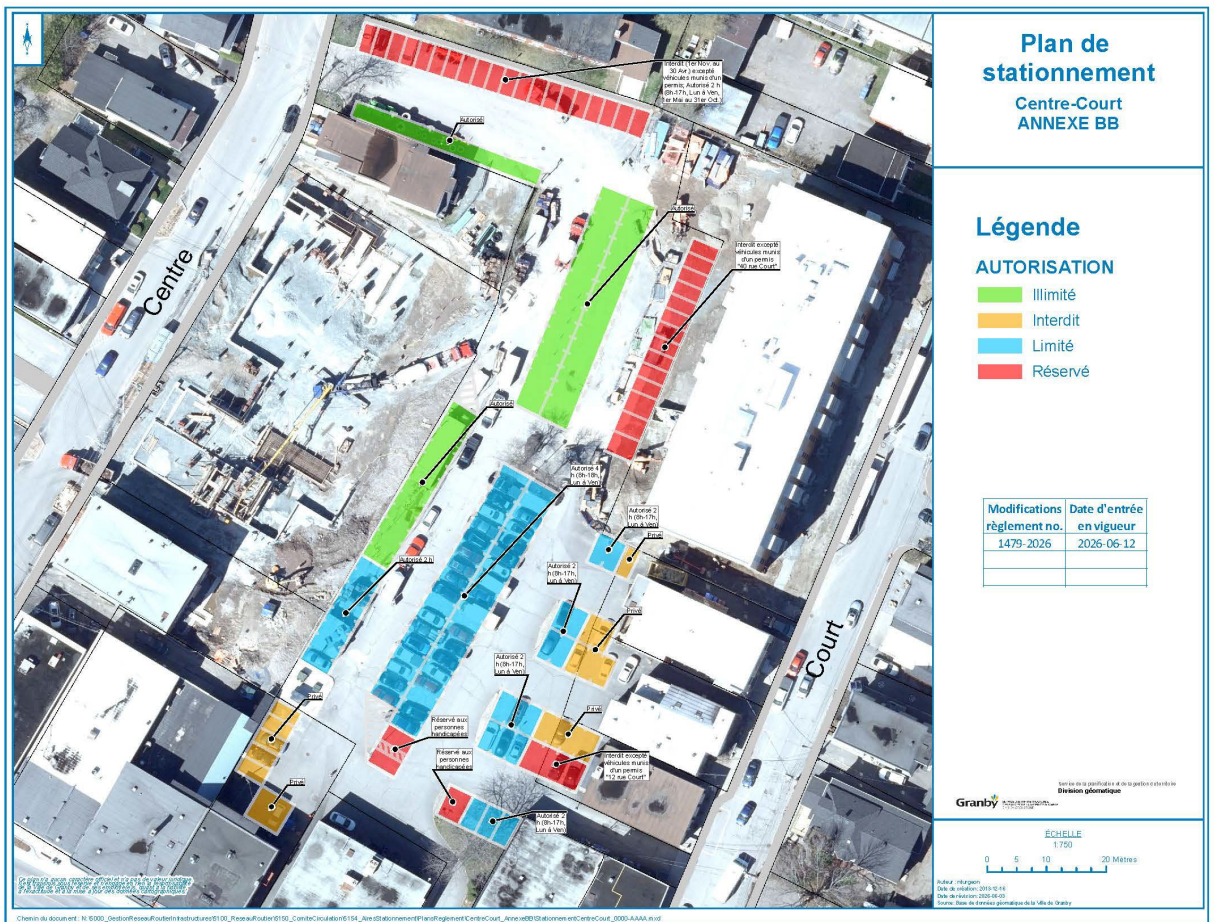
Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

ANNEXE « 4 »

Règlement numéro 1479-2026 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'autoriser des cases de stationnement sur les rues Paré et du Centre et dans les stationnements de l'église Sainte-Famille, Johnson et Centre-Court et d'ajouter deux (2) espaces de stationnement pour les personnes handicapées devant le Centre communautaire Richard-Goulet

Remplacer le plan de l'annexe « BB » intitulée « Plan de stationnement Centre-Court » comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe

Granby, ce 8 juin 2026.

Julie Bourdon, mairesse

M^e Sabrina Béland, greffière adjointe